



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)

**Le cabinet MDS Conseil atteste que :**

**UNION REGIONALE DE VOVINAM VIET VO DAO**

**Et ses clubs affiliés**

**dont le vovinam viet vo dao Canejan**

**bénéficie du contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 191191138 souscrit auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances**

*Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes : **Vovinam viet vo dao arts martiaux***

*Sont couvertes les manifestations de promotion des activités du club et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.*

*Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, à l'exception de locaux à usage d'hébergement, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :*  
-pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,  
-dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**MONTANT DES PRINCIPALES GARANTIES**

*Tous dommages confondus : 6.097.961 € par sinistre*

*Dont :*

*Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris RC occupation temporaire locaux : 914.694 € par sinistre*

*Principales limitations particulières*

- Intoxications alimentaires : ..... 762.245 € par an*
- Faute inexcusable : ..... 762.245 € par an*
- RC biens mobiliers confiés : ..... 22.868 € par sinistre*
- RC vol vestiaire : ..... 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an*
- RC atteintes à l'environnement accidentelles : ..... 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)*
- RC médicale des praticiens bénévoles : ..... 762.245 € par an*
- Dommages immatériels non consécutifs : ..... 152.450 € par an (franchise de 1.525 € par sinistre)*

*La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.*

*Période de validité de la garantie : du 1<sup>er</sup>/10/2017 au 30/09/2018*



*E. LITZ FANT*

Département Développement  
Souscription et gestion des contrats  
  
MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com  
◆◆◆

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres  
  
MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com  
◆◆◆

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations  
  
Groupe MDS – Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com  
◆◆◆

La Médiation au sein de MDS Conseil  
Réception et gestion des demandes de médiation  
  
Le Médiateur du Groupe MDS  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
http://mediation.mdsconseil.fr